

# Conditions Particulières – Service de Location de matériel

## En application des conditions Générales

### 1. DEFINITIONS

Tous les termes qui figurent en majuscule dans le présent document et qui ne sont pas définis ci-après auront la signification qui leur est donnée par les Conditions Générales ou le Bon de Commande applicables au Service :

« **Prestataire** » : signifie la société DAVID-COM (513832345 R.C.S. Niort) domiciliée 12 rue VAUMORIN – 79000 NIORT, agissant en tant que représentant des Sociétés associées. Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « **Partie** ».

« **Client** » : signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « **Partie** » ou collectivement avec le Prestataire les « **Parties** ».

La « **Date de Mise en Service** » : signifie la date à laquelle le matériel fourni par le Prestataire est opérationnel et prêt à être utilisé par le Client.

L'« **Installation d'Accès** » signifie les installations d'accès locales dédiées au Client et/ou aux Utilisateurs permettant la fourniture dans le cadre des Services de télécommunication mentionnées par le Bon de Commande.

« **Prestation(s)** » signifie le(s) prestation(s) de service sollicitée(s) par le Client pour satisfaire ses besoins, à savoir la location de matériel informatique, bureautique ou autre (ci-après dénommé le(s) « **Matériel(s)** »)

Le « **Matériel** » : signifie le ou les équipements de téléphone fixe(s) du Client située(s) en France métropolitaine pour le- ou lesquelles le Service a été souscrit : ensemble indissociable de périphériques informatiques et téléphoniques, alimentation et protection électriques connectiques, documentations techniques sur tout support, conditionnements complets et tout accessoires annexes. Ce Matériel est remis au Client en bon état de fonctionnement, n'ayant subi qu'une usure normale due à une utilisation conforme aux normes et prescriptions du constructeur

### 2. CONCLUSION DU CONTRAT et CONDITIONS DE REALISATION

Le contrat de location est définitivement formé lors de la signature du bon de commande par le Client. La mise à disposition du Matériel pourra être subordonnée à la production de pièces d'identification et de domiciliation en garantie de paiement. Le Prestataire pourra demander au Client la production d'une caution bancaire et/ou la remise d'un dépôt de garantie par chèque, carte bancaire ou espèces. Ce dépôt de garantie, dont le montant sera fixé par le Prestataire en fonction du matériel loué, et pouvant atteindre sa valeur d'acquisition à neuf, n'est pas productif d'intérêt. En cas de conformité totale et d'intégrité du Matériel, le Prestataire s'engage à restituer l'intégralité du dépôt de garantie versé dès les contrôles de bon état de fonctionnement effectués. Le fondement et la restitution partielle du dépôt de garantie figurent ci-après.

Le Client sera responsable de l'installation, de la maintenance, de la performance et de la compatibilité de tout équipement ou logiciel non fourni par le Prestataire et qu'il connectera ou utilisera en complément du matériel fourni par le Prestataire. Si le Prestataire estime raisonnablement qu'un « **Autre Equipement** » est susceptible de causer une interférence ou créer une situation risquée, il en informera le Client, le Client prendra alors toutes les mesures nécessaires pour y remédier. Indépendamment de toute solution possible, si le Client ne résout pas le problème rapidement, le Prestataire peut suspendre immédiatement le Service.

### 3. MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS et DISFONCTIONNEMENT

La Prestation de location est limitée au territoire français, sauf disposition contraire et expresse. A la demande du Client, le prestataire accepte de fournir et de laisser à la disposition du Client, qui l'accepte, pendant toute la durée du Contrat, les équipements informatiques ou de télécommunications mentionnés dans la commande de services. Le Client s'engage en conséquence pendant la période de mise à disposition à souscrire toutes assurances nécessaires relatives aux Equipements et à leur usage. En cas de tentative de saisie des Equipements, le Client doit en aviser sans délai le Prestataire, élever toute protestation et prendre toutes les réserves nécessaires pour faire connaître les droits du Prestataire sur les Equipements. Si une saisie a lieu, le Client doit faire diligence à ses frais pour en obtenir la mainlevée.

Sauf disposition contraire, le Matériel est mis à disposition dans un conditionnement complet, dont il est indissociable selon les termes des Conditions générales de Vente. Par conditionnement complet, il faut entendre : carton ou caisse d'emballage avec calages intérieurs, etc. Le conditionnement du Matériel doit être conservé en bon état par le Client pendant toute la durée de la location. Le transport et le déplacement rendus nécessaires par l'enlèvement et la récupération du Matériel peuvent être effectués par le Prestataire, directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur qu'il mandatera. En cas de livraison sur site et d'anomalie ou de défectuosité constatée par le Client à la réception du Matériel, ledit Client, en qualité de destinataire, a l'obligation d'établir, si nécessaire au moment de la réception du Matériel, un procès-verbal contradictoire signé du transporteur et de lui-même, indiquant de façon certaine la nature et l'importance des dommages constatés au moment de la livraison. Le Client sera tenu d'en aviser le transporteur par lettre recommandée, avec copie au Prestataire dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception du Matériel. Passé ce délai, le Matériel est réputé conforme à la commande.

Le Client s'engage à signaler au Prestataire tout cas de panne éventuel du Matériel, dès sa constatation ou sa présomption, par tout moyen à sa convenance. Il doit cesser d'utiliser le Matériel éventuellement défectueux, et il s'interdit de le réparer ou de le faire réparer. Le non-respect de cette obligation pourra remettre en cause le droit à réparation ou remplacement implicite applicable en cas de panne effective non imputable au Client, tel que décrit ci-après. Dès prise en charge de l'incident par déclaration d'un ticket d'incident ou par détection proactive, le Prestataire pourra effectuer un diagnostic préalable par téléphone, en fonction des symptômes qui seront rapportés le plus fidèlement par le Client. Ce pré-diagnostic peut permettre de caractériser un cas de panne certain et, le cas échéant, d'en déterminer la nature et l'imputabilité.

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour réparer ou faire réparer, ou remplacer par un Matériel équivalent, dans un délai raisonnable, le Matériel défectueux. Dans ce cas de panne et de non remplacement, la quote-part de facturation au titre de la location du Matériel défectueux cesse de courir pendant la période de non-utilisation et de non remplacement de ce Matériel par le Client. En revanche, la date retenue comme point de départ pour la suspension de facturation ne sera jamais antérieure à la date à laquelle le Prestataire a effectivement eu connaissance de la panne.

### 5. UTILISATION DU MATERIEL PAR LE CLIENT

Le Client est utilisateur techniquement compétent, le Matériel ne pouvant être correctement utilisé sans un niveau de connaissances raisonnable. Le Prestataire n'a pas à s'assurer du niveau de compétence technique du Client, qui est toujours présomée. Il ne disposera donc d'aucune action ou recours à l'encontre du Prestataire dans le cas où le Matériel fourni se révélerait non conforme à ses besoins. Tout prêt et toute sous-location du Matériel sont interdits. De même, le Client s'engage à ne jamais donner en caution le Matériel. Toute utilisation non conforme du Matériel, ou en dehors des conditions d'environnement spécifiées par le constructeur, ou de bon sens, pendant la période de location, est interdite. Toute conséquence dommageable pouvant en résulter étant de la responsabilité exclusive du Client, de même que toute panne induite lui étant alors imputable. Il est rappelé que les normes et prescriptions du constructeur figurent généralement dans les documentations techniques mise à disposition avec le matériel.

Toute modification du Matériel est interdite, y compris le démontage. En cas de panne, le Client ne procédera notamment à aucune réparation, ne mandatera directement aucune société de maintenance, sauf accord préalable et écrit du Prestataire. Il ne retirera pas la plaque et les numéros d'identification du Matériel en location. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une modification étant de la responsabilité exclusive du Client, de même que toute panne induite lui étant alors imputable

### 5. DUREE

La Prestation commence le jour de mise à disposition du Matériel par Le Prestataire à la date de signature du procès-verbal de recette de l'installation signé par le Client, et pour la durée irrévocable stipulée dans le bon de commande de location de matériel. La location du Matériel se termine le jour où le Matériel qui doit être restitué et a été intégralement réceptionné par le Prestataire, sous réserve de vérification de son intégrité et de son bon état de fonctionnement. Le Client a la faculté de proroger cette durée, en accord avec le Prestataire. Dans ce cas, les dispositions des présentes Conditions de Vente restent applicables de plein droit jusqu'à la nouvelle échéance. Toute nouvelle période entamée de location sera facturée intégralement. Dans le cas où le Client met fin au Contrat avant l'échéance figurant dans les conditions particulières, le montant total de la location reste acquis de plein droit par Le Prestataire, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt, ce qui constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de le Prestataire.

### 4. RESTITUTION DU MATERIEL

Le Client doit, en fin de période d'utilisation, restituer la totalité du Matériel en bon état de fonctionnement, ce Matériel n'ayant dû subir de la part du Client que l'usure normale consécutive à un emploi par un utilisateur techniquement compétent. Le Prestataire se réserve le droit de facturer les frais de remise en état et de facturer tout ou partie du Matériel non restitué selon la procédure décrite à l'article 5 ci-après. Le Client ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt ou aucun manque à gagner du fait de cette restitution. Ce qui constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Prestataire. Le Matériel doit être restitué dans son conditionnement complet, convenablement calé au moyen des calages d'origine et clos. Les conséquences pécuniaires de toute absence ou défaut d'emballage à la restitution du Matériel sont à la charge du Client :

Tout retard de restitution du Matériel est facturable par le Prestataire de plein droit et sans formalités préalables au Client. Le prestataire fixera les frais applicables selon les conditions de retard. Le retard s'apprécie par comparaison entre la date de restitution prévue dans les conditions particulières et la date effective de récupération du Matériel par le Prestataire ou par le transporteur mandaté par ce dernier (ou la date effective de retour dans les locaux du Prestataire dans tous les autres cas). Le barème de référence pour la facturation du retard de restitution est celui du tarif dit « à la journée ». Il est égal à cent pour cent de ce tarif par jour de retard, période indivisible.

### 4. MATERIEL ENDOMMAGE, PERDU OU NON RESTITUE

En cas de panne du Matériel imputable au Client et/ou en cas de Matériel restitué défectueux et/ou en cas de Matériel non restitué, le Prestataire facturera au Client tout coût de réparation, d'échange, de remplacement par un Matériel équivalent, de transport et de déplacement induit.

En l'absence de dépôt de garantie, la facture correspondante est payable à réception par le Client, la date de réception étant réputée être la date d'envoi au Client. Dans le cas où le Client refuserait de payer la facture, il suffit pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par le président du tribunal de commerce de Niort, sur simple requête ou référé, sous réserve de toutes les poursuites pénales.

En présence d'un dépôt de garantie, le Prestataire pourra imputer le montant de cette facture sur ce dépôt, sans aucune formalité préalable auprès du Client, et restituera alors l'éventuel solde par chèque barré libellé à son ordre. Si ces frais venaient à dépasser le montant du dépôt de garantie, le Client aurait à en payer le solde à réception de facture.

### 6. TARIFS ET COÛTS

En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants :

- Les Frais Initiaux ;
- Les Redevances Mensuelles ;